Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230418-174

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Stationnement interdit**	
Date	Du mercredi 19 avril au mercredi 17 mai 2023	
Lieu	24 rue Michelet	
Demandeur	Jean-Marc SAUVIAT société DBS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu la demande en date du 18 avril 2023, présentée par monsieur Jean-Marc SAUVIAT représentant la société DBS, 5 rue des Tisserands – 19200 Ussel ;
- Vu le permis de stationnement n° A20230414-171 du 14 avril 2023 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le mercredi 19 avril et le mercredi 17 mai 2023, durant la pose d'un échafaudage au droit du n° 24 rue Michelet :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emplacement devant le n° 24 rue Michelet.

Le véhicule utilisé pour les travaux est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au commissariat de Police et à la société DBS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 avril 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 18 AVR. 2023
Notification le :